

Séance du Mardi 29 Novembre 2022

- :- :- :-

*Procès-verbal*

*L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.*

*Étaient :*

*Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT ;*

*Absente excusée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Marlène ICHE).*

*Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT.*

*Nombre de membres du Conseil Municipal :*

*En exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11 –*

*Date de la convocation : 24/11/2022 - Date d’Affichage : 24/11/2022.*

**Préambule : approbation des Procès-Verbal de la séance du 13/10/2022.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>Ordre du jour :</b>
------------------------

- 1. Révision des tarifs communaux**
- 2. Ajustements financiers de fin d'année : décision(s) modificative(s) ;**
- 3. Programme 38101 « Aménagement Centre-bourg : ilot Puech » :**
  - **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;**
  - **Propositions de financement par emprunt et crédit relais;**
  - **Aménagement Immeuble Section AK n°165 (ancienne maison Sabathier) : conditions travaux de réhabilitation avec Soliha ;**
- 4. Programme 355 « Réhabilitation de la salle polyvalente » : Avenant n°1 Lot 1A - VRD**
- 5. Programme Petite Ville de Demain :**
  - **Convention cadre Petite Ville de Demain ;**
  - **Convention de partenariat avec Enedis ;**
- 6. Panneau d'affichage dynamique extérieur : proposition d'une convention de gestion avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ;**
- 7. Assistance progiciels Berger-Levrault : proposition d'une convention avec l'Association des maires et des Elus du Tarn ;**
- 8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou (OPAH) : attribution de subventions ;**
- 9. Budget annexe du service de distribution d'eau potable : clôture du budget au 31 décembre 2022 ;**
- 10. Personnel communal ;**
- 11. Plan départemental « 1 arbre – 1 collégien » : adhésion au dispositif – demande d'aide départementale ;**
- 12. Eclairage public : modifications des heures d'extinction**
- 13. Affaires et questions diverses.**

## 1. Révision des tarifs communaux

### Délibération n°62/2022

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité,  
(M. Alain NOUAL s'est abstenu sur la ligne « tarif mobil Home)

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

*Tableau annexé à la présente délibération*

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

<b>Eau et Assainissement</b>	
Eau (1 à 2000 m3), le m3	Véolia
Location compteur – Abt. Réseau distribution	Véolia
Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3	Véolia
Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3	0.25 €
Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3	Véolia
Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3	Véolia
Redevance assainissement collectif, le m3	1.85 €
Redevance assainis. Collect. (+ de 8 000 m3)	Convention
Redevance assainissement non collectif, /an	CCMAV
<b>Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC)</b>	22,00 € /m2, avec un minimum de 2 000,00 €
<b>Taxe d'Aménagement au 01/03/2012</b> (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI)	3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0)
<b>Droits de place / marchandises (forains)</b>	Du 1/01 au 31/12
Hors Foire (le m2)	0.50 €
Minimum de perception hors jour de foire	5.00 €
Jour de foire (le m2)	Gratuit
Minimum de perception jour de foire	0.00 €
<b>Camping Municipal « La Franquèze » **</b>	
Accès Camping Basse saison*	11.66 €
Accès Camping Haute saison**	13.56 €
Taxe de séjour	0.44 €
*01/11-30/054 **01/05-31/10	
<b>Mobil Home</b>	
Emplacement mobil home privé (à l'année) + éventuellement frais f(n) (électricité)	840.00 €
Enlèvement d'un mobil home	350.00 €
Mise en place ou déplacement d'un M.H	220.00 €
Changement de titulaire de contrat de loc	70.00 €
<b>Cimetière : concessions temporaires de terrains</b>	
Concession temporaire de 50 ans, le m2	55.00 €
Concession temporaire de 30 ans, le m2	45.00 €
Concession temporaire de 10 ans, le m2	40.00 €
<b>Cimetière : concessions temporaires /cases</b>	
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans	700.00 €
Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans	550.00 €

Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans	450.00 €
<b>Caveau provisoire</b>	
3 premiers mois	Gratuit
De 3 à 6 mois maximum	5€/mois
<b>Garderie périscolaire</b>	
Garderie du matin forfait = 1 <sup>er</sup> enfant	1.00 €
Garderie du matin forfait < 2 <sup>ième</sup> enfant	0.50 €
Garderie du soir forfait = 1 <sup>er</sup> enfant	2.50 €
Garderie du soir forfait < 2 <sup>ième</sup> enfant	1.25 €
<b>Restauration scolaire et accompagnement</b>	3.65 €
<b>Enfants non-inscrits</b>	7.30 €
<b>Locations salles communales</b>	
➤ <b>La Halle d'Alban</b>	
➤ 1-weekend du vendredi au lundi	
➤ Associations du territoire CCMAV	Gratuit
➤ Résidents de la commune	300,00 €
➤ Résidents du territoire CCMAV	450,00 €
➤ Résidents hors territoire CCMAV	600,00 €
➤ 2-séminaires 1 journée	300,00 €
➤ 3-Caution	2 500,00 €
➤ <b>Le Foyer René Vigne</b>	
➤ Associations du territoire CCMAV	Gratuit
➤ Résidents de la commune	50.00 €
➤ Résidents du territoire CCMAV	50.00 €
➤ Résidents hors territoire CCMAV	50.00 €
➤ Caution salle	1 000.00 €
➤ <b>Prêt de mobilier ou matériel</b>	
Tables et tréteaux, bancs en bois, chaises marrons, barrières, sono, percolateur	
➤ Résidents Alban -	Gratuit
➤ Caution prêt de matériel	250.00 €

## 2. Ajustements financiers de fin d'année : décision(s) modificative(s) ;

### Délibération n°63/2022

#### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 2/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section de fonctionnement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins en charges de personnel qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

**-DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le Budget Principal de la Commune, exercice 2022.

#### Section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 615231 : Voirie	4 500.00 €	

<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 500.00 €</b>	
D : 6411 : Personnel titulaire		4 500.00 €
<b>Total D 12 : Charges de personnel</b>		<b>4 500.00 €</b>

#### Délibération n°64/2022

##### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 3/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins sur l'opération n°355 « Réhabilitation Halle Municipale » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

**-DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

##### Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2313-355 : Réhabilitation Halle Municipale		54 000.00 €
D : 2313-380 : Charpente-Couverture Salle Polyvalente	25 000.00 €	
D : 2313-38102 : Aménagement Centre-Bourg	29 000.00 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>

#### Délibération n°77/2022

##### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 4/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits **à l'intérieur** de l'opération n°38101 « Aménagements Centre Bourg » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

**-DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

##### Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2031-38101 : Frais d'études		2 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 000.00 €</b>
D : 2138-38101 : Autres constructions	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	

## Délibération n°78/2022

### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 5/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section de fonctionnement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins en charges de personnel qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le Budget Principal de la Commune, exercice 2022.

#### Section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 6574 : Subv. fonct. person. Droit privé	150.00 €	
<b>Total D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>150.00 €</b>	
D : 6216 : Personnel affecté par le GFP		150.00 €
<b>Total D 12 : Charges de personnel</b>		<b>150.00 €</b>

## Délibération n°79/2022

### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 6/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits pour des besoins sur l'article 1641 « emprunts en cours » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

#### Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 1641 : Emprunts en euros		0.06 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>0.06 €</b>
D : 2031-3801 : Amgt Centre Bourg	0.06 €	
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.06 €</b>	

## Délibération n°80/2022

### -Budget Principal - ex. 2022 : Décision Modificative n° 7/2022.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2022 en section d'Investissement, nécessitent des virements de crédits à l'intérieur de l'opération n°376 « Aménagements Place des Marronniers » qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2022.

### Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2151-376 : Aménagements Place des Marronniers	2 500.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500.00 €</b>	
D : 2313-376 : Aménagements Place des Marronniers		2 100.00 €
D : 2315-376 : Aménagements Place des Marronniers		400.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 500.00 €</b>

### 3. Programme 38101 « Aménagement Centre-bourg : ilot Puech »:

#### Délibération n°65/2022

➤ **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; Aménagement Immeuble Section AK n°165 (ancienne maison Sabathier) : conditions travaux de réhabilitation avec Soliha ;**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a candidaté à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains » dans le cadre de l'aménagement du Centre-bourg.

Dans ce dossier, seule la Place du Dr. Sans a été retenue. Le projet d'aménagement de l'îlot Puech été écarté. Néanmoins, le courrier de réponse encourage la commune à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui peut apporter un financement afin de favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Celle-ci peut intervenir à hauteur de 50% des dépenses liées à la désimperméabilisation.

Les services de l'Agence de l'eau n'ayant pas déterminé à ce jour, les dépenses éligibles sur ce dossier, M. le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible sur un montant de travaux total HT de 218 823.00 €.

Le Conseil municipal,

-où M. le Maire en son exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DÉCIDE** de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence Adour Garonne sur un montant de total de travaux HT de 218 823.00 €.

-**AUTORISE** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches utiles à la bonne exécution de cette demande

### **Délibération n°66-2/2022**

#### ➤ **Propositions de financement par emprunt;**

-Demande d'emprunt : travaux d'investissement – Programme n°38101 « Aménagement Centre-bourg-ilot Puech ».

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **65 000,00 €** tel qu'il a été prévu au budget.

Le Conseil municipal,

-ouï M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en son exposé,

- après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par La Banque Crédit Agricole. et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité :

-**Article 1<sup>er</sup>** : La collectivité d'ALBAN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

-**Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt

**Objet** : Travaux d'investissement – Programme n°38101 « Aménagement Centre-bourg-ilot Puech »

<b>Type de financement :</b>	<b>MT</b>
<b>Montant :</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Durée de l'emprunt :</b>	<b>144 mois</b>
<b>Taux fixe :</b>	<b>3.20 %</b>
<b>Périodicité :</b>	<b>semestrielle</b>
<b>Echéances</b>	<b>constantes</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>200.00 €</b>

**Modalité de tirage** : le déblocage des fonds devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

-**Article 3** : La collectivité d'ALBAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

-**Article 4** : La collectivité d'ALBAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

-**Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.

### **Délibération n°66-3/2022**

#### ➤ **Réalisation d'un crédit relais.**

-**Article 1<sup>er</sup>** : M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charges des finances, informe l'assemblée que les travaux de réaménagements du Centre-bourg – tranche ilot Puech, ont débuté. Il donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

-**Article 2** : Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux condition suivantes :

**Montant : 300 000.00 €**

**Durée** : 24 mois avec 21 mois de différé.  
**Taux variable** : E3M + 0.800 % soit 2.617 % ce jour  
**Intérêts** : trimestriels  
**Capital** : in fine  
**Frais dossier** : 300.00 €

**Modalité de tirage** : Un premier tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

**-Article 3** : La collectivité d'ALBAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**-Article 4** : La collectivité d'ALBAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**-Article 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.

#### **4. Programme 355 « Réhabilitation de la salle polyvalente » : Avenant n°1 Lot 1A - VRD**

##### **Délibération n°67/2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux signé le 13 mars 2020 avec l'Entreprise ROBERT 3T domiciliée à 81340 Valence d'Albigeois, titulaire du lot n°1A -VRD dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. L'avenant s'établit comme suit :

	Tranche ferme HT	%
Marché initial HT	31 024.00 €	
Travaux en plus-value : revêtement bicouche devant la salle	+7 270.50 €	
Travaux en moins-value :	-1 170.00 €	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>37 124.50 €</b>	19.5 %
Montant de l'avenant HT	6 100.50 €	

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

-Ouï M. le Maire en son exposé,

-Vu le projet d'avenant n° 1, LOT n°1A – VRD, dûment présenté, et annexé à la présente délibération

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1A -VRD, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente signé avec l'Entreprise ROBERT 3T domiciliée à 81340 Valence d'Albigeois, d'un montant 6 100.50 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant arrêté à la somme de 37 124.50 € HT ;

**-AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

**-DIT** que la dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

#### **5. Programme Petite Ville de Demain**

##### **Délibération n°68/2022**



➤ **Convention cadre Petite Ville de Demain ;**

M. le Maire rappelle que la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. L'engagement dans le programme s'est concrétisé par la signature de la convention d'adhésion au programme en juin 2021 et le recrutement d'un chef de projet, financé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, (ANCT) en juillet 2021. Dans le cadre de cette convention d'adhésion, la commune et la Communauté de Communes se sont notamment engagées à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire doit être formalisé, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme, par le biais d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

M. le Maire explique que depuis plus d'un an, les élus d'Alban, accompagnés par le chef de projet Petites villes de demain, et dans le cadre d'une large concertation avec la population, les acteurs du territoire et les partenaires, ont élaboré le projet du territoire. Celui-ci est articulé autour de cinq axes stratégiques :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Soutenir le commerce et l'artisanat pour conserver et renforcer l'offre présente,
- Transformer l'habitat du centre bourg,
- Garantir une offre de services et d'équipements étoffée,
- Réunir les conditions du « bien vivre ensemble »,

et d'un socle commun à toutes les actions : la participation citoyenne, la transition énergétique/écologique.

M. le Maire expose qu'il convient désormais de contractualiser le partenariat entre l'Etat, la Commune et la Communauté de communes. Il donne lecture du projet de convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), joint à la présente délibération. Ce projet de convention

- Définit les orientations stratégiques et le plan d'actions,
- Identifie le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Précise les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- Définit les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Le Conseil municipal,

- Vu le programme national Petites Villes de Demain,
- Vu le courrier du 21 décembre 2020 transmis par Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la commune d'Alban,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 29 juin 2021,
- Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune d'Alban dûment présenté,
- Ouï M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, pour la commune d'Alban,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibération n°69/2022**

➤ **Convention de partenariat avec Enedis ;**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » mis en place par l'État, Enedis propose une convention de partenariat, afin de collaborer d'une façon innovante autour de trois axes prioritaires qui sont:

- L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations ;
- L'accompagnement au développement et la planification territoriale ;
- Le développement de la mobilité électrique.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre la Ville et Enedis, sont définies dans une convention qui prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le programme national Petites Villes de Demain,
- Vu le courrier du 21 décembre 2020 transmis par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la commune d'Alban,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 29 juin 2021,
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, pour la commune d'Alban, adoptée,
- Ouï M. le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Alban et Enedis dans le cadre du programme « petites villes de demain ».
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>6. Panneau d'affichage dynamique extérieur : proposition d'une convention de gestion avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;</b>
---

### **Délibération n°70/2022**

M. le Maire informe l'assemblée que la CCMAV a souhaité renforcer l'équipement numérique au sein de la Maison France Services à Alban et ses antennes (ou relais d'informations) par l'acquisition d'équipements complémentaires permettant d'améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers. Elle se dote ainsi d'ordinateurs, de panneaux d'affichage dynamique intérieurs et extérieurs.

Les panneaux d'affichage sont destinés à informer la population, les personnes de passage (touristes en particulier), les nouveaux arrivants, des actualités du territoire sur les champs culturels, associatifs, administratifs, économiques, liés à l'habitat, au transport, etc.

L'un des panneaux d'affichage dynamique extérieur, a été installé à Alban, Place des Tilleuls. La gestion de ce panneau devant être mutualisé avec la CCMAV, la présente convention vise à déterminer les modalités financières, matérielles et de gestion de cet équipement.

Afin de formaliser ce partenariat, tant sur son principe que sur ces modalités, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de cette convention, jointe à la présente délibération, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
  - Vu le Budget de la Commune,
  - Vu le projet de convention de partenariat, dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Alban et la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) pour la gestion commune d'un panneau d'affichage dynamique extérieur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**7. Assistance progiciels Berger-Levrault : proposition d'une convention avec l'Association des maires et des Elus du Tarn ;**

**Délibération n°71/2022**

M. le Maire informe l'assemblée que le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levrault avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

- Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,
- Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme E. Magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,
- Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,
- Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 624,84 € HT soumis à revalorisation annuelle ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe ;

-**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou (OPAH) : attribution de subventions**

**Délibération n°72/2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, deux nouveaux dossiers concernant des habitants d'Alban font l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme Maryse CABAL, demeurant 9, rue de Berthoule à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne et des travaux d'économie d'énergie dans son logement pour un montant de 34 290.96 € HT. Conformément au règlement d'aide établi par la CCMAV, Mme Maryse CABAL peut bénéficier d'une aide totale de 2 000.00 € dont 50% du montant, soit 1 000.00 € seront attribués par la commune d'Alban ;

-Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne et des travaux d'économie d'énergie dans son logement pour un montant de 30 017.82 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme Annie PALIS peut bénéficier d'une aide totale de 2 000.00 € dont 50% du montant, soit 1 000.00 € seront attribués par la commune d'Alban.

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Maryse CABAL, demeurant 9, Rue de Berthoule à Alban ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban

-Vu les dossiers de demandes de subvention dûment présentés ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Oui M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-DÉCIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- 1 000.00 € à Mme Maryse CABAL, demeurant 9, Rue de Berthoule à Alban ;
- 1 000.00 € à Mme Annie PALIS, demeurant Chemin de Serres à Alban ;

**-DIT** que le versement des aides sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou

<b>9. Budget annexe du service de distribution d'eau potable : clôture du budget au 31 décembre 2022</b>
--

**Délibération n°73/2022**

-Vu le Code Général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

-Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

-Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2022.

A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

-Considérant les résultats budgétaires de clôture 2022 du service annexe de l'eau ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-AUTORISE** la clôture du budget annexe du service de l'eau au 31 décembre 2022;

**-AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;

**-APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe du service de l'eau au budget principal de la commune ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Personnel communal : Modifications et mise à jour du tableau des effectifs**

### **Délibération n°74/2022**

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre :

1)-d'**ouvrir** au tableau des effectifs les postes nécessaires :

-au recrutement d'un agent sur un poste devenu vacant à la suite du décès d'un agent ;

-à la nomination d'un agent dont la durée hebdomadaire de travail a été modifiée à la hausse ;

2)-la **fermeture** de postes libérés suite :

-à la déclaration de vacance d'un poste d'ATSEM, (décès de l'agent) ;

-à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent ;

Il convient de créer et de fermer les postes ainsi qu'il suit ;

Le Conseil municipal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

-Vu la délibération n° 55/2021 du 24/09/2021 modifiant le tableau des effectifs ;

-Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

-Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs permanents de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **-DÉCIDE :**

➤ La création de :

-2 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 27.50/35<sup>ième</sup>

➤ La suppression de :

-1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet, 24.49/35<sup>ième</sup>

-1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 24.49/35<sup>ième</sup>

**- MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération à compter du 1 janvier 2023 ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux postes ainsi créés et supprimés.

**- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la collectivité.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS AU 24/09/2021	POSTES SUPPRIMES PAR LA PRESENTE DELIBERATION Du 29/11/2022	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION Du 29/11/2022	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	DONT TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	
Rédacteur Principal	B	1			1	
Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ière</sup> cl.	C				0	
Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1			1	
Adjoint Adm.	C	1			1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>8</b>			<b>9</b>	
Agent de maîtrise	C	1			1	
Adjoint technique Principal 1 <sup>ière</sup> cl	C	1	-		1	1 poste à 23h/sem.
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3			3	2 postes à 22.93 h/s 1 poste à 27.22 h/s
Adjoint technique	C	3	-1	+2	4	-1 poste à 24.49 h/s + 2 postes à 27.50h
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>3</b>			<b>2</b>	
ATSEM Principal 1 <sup>ière</sup> cl	C	1			1	1 poste à 28.33 h/s
ATSEM 1 <sup>ière</sup> cl	C	1	-1		0	-1 poste à 24.49 h/s
Agent social principal 1 <sup>ière</sup> cl	C	1			1	1 poste à 18.25 h/s
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>			<b>14</b>	

## 11. Plan départemental « 1 arbre – 1 collégien » : adhésion au dispositif – demande d'aide départementale

### Délibération n°75/2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité d'Alban est engagée depuis plusieurs mois, dans un projet de valorisation de son territoire, avec notamment le lancement du programme **Petite Ville de Demain** dont l'un des cinq axes stratégiques est d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans cette perspective, M. David HERMAND, Conseiller municipal, a proposé le projet qui consiste à implanter un boisement avec des essences locales et variées dans la prairie communale, près de la zone du camping et du lac de la Franquèze. L'objectif étant de mettre à la disposition des résidents du camping et des habitants d'Alban, un lieu paisible, frais, sans vocation de production forestière avec l'aménagement d'un sentier pédestre reliant la zone du lac avec le cœur du village.

De plus, un projet pédagogique sera conduit avec l'école primaire par une participation active des élèves lors de la plantation, avec une sensibilisation à la biodiversité et au changement climatique menée par l'association Arbres et Paysages Tarnais.

Pour ce faire, une proposition d'aménagement paysager a été élaborée par l'association Arbres et Paysages avec un budget prévisionnel de 1 790.64 €.

M. le Maire informe le Conseil municipal que cette démarche s'inscrit dans le programme « un arbre, un collégien » et peut donner lieu à une aide financière de la part du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal,

-Ouï M. Le Maire en son exposé

-considérant le projet présenté par M. David HERMAND, Conseiller municipal,

-considérant la proposition d'aménagement présentée par l'Association Arbres et Paysages

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-ACCEPTE** la proposition d'aménagement proposé par l'Association Arbres et Paysages

**-SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn selon le plan de financement estimé suivant :

Achats Arbres et ingénierie

1 790.64 €

Subvention Conseil Départemental du Tarn 80%	1 432.51 €
Auto-financement	358.13

## **12. Eclairage public : modifications des heures d'extinction**

Après quelques mois de recul, la municipalité a décidé de poursuivre l'expérimentation et de réajuster les horaires.

Désormais, l'extinction de l'éclairage public intervient entre 23 heures et 5 heures 30' tous les jours de la semaine. Auparavant les horaires allaient de minuit à 5 heures.

## **13. Affaires et questions diverses.**

### **➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelle                      Section AN n°14                      -2-Rue de Ladrech

**Décision** : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Séance levée à 23h30'

Fait à Alban, le 2 décembre 2022,

La secrétaire de séance :

Aline ALIBERT

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON